

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3244

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« soit »,

insérer le mot :

« pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.